

2 359 491,46 €

C'est le montant que les collaboratrices du service Handydroit® ont récupéré depuis 2016 pour les personnes en situation de handicap devant les juridictions du Travail à Bruxelles et en Wallonie. Pourtant, ce montant ne reflète que les dossiers qui se soldaient par la récupération d'arriérés sur l'année 2020. Il ne prend pas en compte les autres dossiers traités par le service permettant l'octroi de compensations sociales telles que les cartes de stationnement, les reconnaissances médicales, ni les médiations ayant permis d'obtenir gain de cause sans pas passer par le Tribunal... C'est dire l'ampleur du travail réalisé par le service pour faire reconnaître les droits des personnes en situation de handicap.

Handydroit® ?

Créé en 1996, Handydroit® est un service de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée – ASPH - qui traite les demandes en matière de reconnaissances médicales, d'octroi d'allocations familiales majorées, d'allocations aux personnes handicapées, de décisions de remise au travail. Le service traite également les dossiers du Fonds spécial de Solidarité INAMI, certains dossiers INAMI sur l'octroi de matériels ou de suivi en kinésithérapie, les interventions octroyées par les fonds communautaires comme l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) et PHARE.

Il est accessible aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, à leurs familles, à leurs proches et aux professionnels du secteur.

« Je tiens à remercier le service Handydroit® et toutes les personnes dont j'ai eu besoin dans mon dossier : l'assistante sociale du Centre de Service Social, mon avocat et l'assistante sociale de l'ASPH. Je vous remercie pour tout et je vous donne 10 sur 10 vraiment à tous. Travail impeccable et gentillesse. »



Handydroit®	
Service ASPH créé en 1996	
2020	→ 1 012 660,26 €
2019	→ 461.632,92 €
2018	→ 390 844,6 €
2017	→ 344 536 €
2016	→ 149 817,65 €

Une collaboration fructueuse

Ces chiffres montrent la nécessité de continuer à accompagner les personnes avec rigueur pour faire reconnaître leurs droits ! Avec la complexité de notre système, les lourdeurs administratives cela serait impossible sans la collaboration précieuse avec les Centres de Service Social Solidariris et des avocats experts avec lesquels nous travaillons.

Pourquoi communiquer ces chiffres ? Parce que de nombreuses personnes n'osent pas contester des décisions du Service Public Fédéral Sécurité Social, par exemple, alors que c'est totalement possible ! Les législations sont de plus en plus

complexes. Se défendre en justice demande une énergie, souvent consacrée à d'autres choses et représente un coût inenvisageable sans certitude en fin de procédure pour beaucoup de personnes en situation de handicap. C'est pourquoi nous travaillons avec des avocats compétents et qui se sont engagés à appliquer la convention d'honoraires ASPH.

Depuis plus de 20 ans, les assistantes sociales du service Handydroit® écoutent, conseillent et constituent, chaque fois que cela est possible, un dossier pour faire valoir les droits des PSH.

Depuis plus de 20 ans, elles suivent scrupuleusement les personnes dans leurs démarches tout au long de la procédure.

Si vous aussi vous voulez contester une décision ou faire reconnaître vos droits, faites appel à Handydroit®.

Pour contacter le service Handydroit®

02/515 19 19 de 8h00 à 12h00 ou via l'adresse email : contactcenterasph@solidaris.be

Accessible aussi aux personnes sourdes ou malentendantes

www.asph.be

www.facebook.com/ASPHasbl

Contact Presse

02/515 06 55 – nathalie.dewispelaere@solidaris.be